

Mon activité est dans la détention de chevaux, manèges et cercles équestres

Vous avez des boxes pour chevaux, pas beaucoup mais au moins 2, vous avez une piste pour faire travailler ces chevaux... vous êtes concernés par certaines obligations environnementales.

Cette fiche vous aidera à vous poser les bonnes questions.

1. Déclaration environnementale ou permis d'environnement

- La détention de chevaux, à partir de 2 ou 4 chevaux, selon que vous êtes dans/proche d'une zone d'habitat ou que vous en êtes éloignés, doit faire l'objet d'une déclaration environnementale.
- La présence d'une piste doit également attirer votre attention. Si sa surface est inférieure à 2000 m², elle doit faire l'objet d'une déclaration environnementale. Si sa surface dépasse les 2000 m², elle doit faire l'objet d'une demande de permis d'environnement.
- Le dépôt de fumier ou d'aliments (y compris la paille et le foin), la citerne de mazout de chauffage et/ou de roulage (même le rouge), le compresseur et sa cuve à air comprimé, les bonbonnes de gaz, la prise d'eau, l'unité d'épuration des eaux usées..., toutes ces installations et/ou stockages sont également soumis à déclaration environnementale ou demande de permis d'environnement. Des seuils existent.
- Des conditions d'exploitation vous seront imposées par la législation : distance du bâtiment d'hébergement ou de la piste par rapport aux voisins, gestion du fumier, horaire d'ouverture de la piste non couverte, contrôle des citerne à mazout/diesel...

Préparer un dossier de demande de permis peut s'avérer complexe et fastidieux et l'instruction de ce type de dossier peut être longue. Prévoyez donc le temps nécessaire à cette démarche.

2. Déchets

Certains déchets sont soumis à une obligation de tri pour les entreprises : papiers-cartons (30 l/semaine), PMC (60 l/semaine), films plastiques (200 l/semaine). La preuve du respect de ce tri doit être conservée pendant au minimum 2 ans.

3. Eaux usées

Certaines entreprises génèrent un rejet d'eaux usées important. Une demande devra éventuellement être faite à l'organisme de gestion du réseau d'égouttage. Des conditions de rejets pourraient être imposées.

4. Attention aux pollutions de sols

La présence d'une cuve diesel pour l'approvisionnement des machines est considérée comme une activité à risque au point de vue pollution de sol. Soyez extrêmement prudents. Si vous générez une pollution de sol par votre activité, elle devra être assainie entièrement. Si vous reprenez une activité existante ayant généré une pollution de sol, vous pourriez être amenés à devoir réaliser des études de sol et éventuellement à assainir le terrain à vos frais même si vous n'en êtes pas l'auteur !

Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM
via service.environnement@UCM.be

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

Avec le soutien de la
 **Wallonie**